

ÉVALUER LES PRÉJUDICES DES VICTIMES INDIRECTES

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA361	1 jour - 7 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	588,00 €

LIEUX ET DATES :

PARIS

- Du 13/04/2023 au 13/04/2023
- Du 07/12/2023 au 07/12/2023

OBJECTIFS

- Identifier les différents postes de préjudices pour les victimes indirectes en cas de survie ou décès de la victime directe.
- Utiliser la nomenclature des préjudices corporels Dintilhac.

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Des exercices permettront d'actualiser les connaissances de la pratique des différents postes de préjudices des victimes indirectes de la nomenclature Dintilhac.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance automobile, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

- A. Identifier et évaluer les différents postes de préjudice des victimes indirectes en cas de décès de la victime directe
 - 1. Nomenclature Dintilhac : définition et évaluation poste par poste
 - 2. Perte de revenus des proches : analyse des différentes méthodes de calcul
 - 3. Analyse de la jurisprudence récente
- B. Identifier et évaluer les différents postes de préjudice des victimes indirectes en cas de survie de la victime directe
 - 1. Nomenclature Dintilhac : définition et évaluation poste par poste
 - 2. Analyse de la jurisprudence récente
- C. Déterminer le recours des tiers payeurs en cas de décès
 - 1. Prestations versées en cas de décès par les tiers payeurs
 - 2. Définition de l'assiette et modalités de recours (en droit commun, en PAOS)

Validation des acquis :

- Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM

- Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage
- Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Chargés d'indemnisation des sinistres corporels automobiles et non automobiles expérimentés
Inspecteurs régulateurs corporels

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.
[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici.](#)

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes

AA137 - AA355

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le

début de la formation.

- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

588,00 €

Exonérés de TVA

Déjeuners offerts

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / 01 47 76 58 70

Généré le 05/02/2026 à 07:25